



OBJET : Adoption du règlement 2020-191 : règlement sur la gestion contractuelle, Abrogeant le règlement sur la gestion contractuelle 2019-186 et abrogeant la Politique de gestion contractuelle adoptée 6 décembre 2010 (201012-730)

AVIS PUBLIC

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, le 4 mai 2020:

**Règlement 2020-191 : Règlement sur la gestion contractuelle
Abrogeant règlement sur la gestion contractuelle 2019-186 et abrogeant la Politique
de gestion contractuelle adoptée 6 décembre 2010 (2010-12-730)**

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 1461 rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK CE 5^e JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 16 h, le 5^{ième} jour de mai 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 mai 2020.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière